

ID: 090-219000320-20240610-093_2024-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Territoire de Belfort DANJOUTIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 093/2024

Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire Fête de l'Ecole Notre-Dame

Le Maire de la commune de DANJOUTIN

VU

Le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1;

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-8 et L. 2542-8;

L'arrêté préfectoral n° 090-2016-10-27-001 du 27 octobre 2016 portant règlementation de la police générale des débites de boissons sur le département du Territoire de Belfort.

CONSIDÉRANT

La demande formulée en date du 07 juin 2024, par Mme RADOVISE Sandrine, Présidente de l'Association APPEL Ecole Notre-Dame, domiciliée 1 rue Paul ELuard

ARRÊTE

Article 1

L'Association « APEL », représentée par Mme RADOVISE Sandrine, Présidente de l'Association, demeurant 1 rue Paul Eluard, 90400 DANJOUTIN, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le vendredi 14 juin 2024 de 18h à 22h dans la cour de l'Ecole NOTRE-DAME, 1 Rue Paul Eluard, à l'occasion de la fête de l'Ecole.

Article 2

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 90-2016-10-27-001 du 27 octobre 2016 susvisé.

Article 3

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire pourra vendre, sous quelque forme que ce soit, des boissons de 1ère, 2ème et 3ème catégorie.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le





Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANCON.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et affiché. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :

- Mme RADOVISE Sandrine, Présidente de l'APPEL Notre Dame
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Service Départemental d'Incendie et de Secours, 4 rue Romain Rolland, Belfort
- Service des Gardes Champêtres de Belfort
- Caserne Belfort Sud
- Services Techniques de la commune de Danjoutin

DANJOUTIN, le 10 juin 2024 Le Maire,

Emmanuel FORMET

Affiché et notifié le MO6 & 4